

ASSEMBLÉE NATIONALE
16 juin 2015

RÉFORME DU DROIT D'ASILE - (N° 2807)

Adopté

AMENDEMENT

N ° CL138

présenté par
Mme Mazetier, rapporteure

ARTICLE 14

Rédiger ainsi l'alinéa 19 :

"II. Les articles L. 311-4 et L. 311-5 du même code sont ainsi modifiés :

1° Les mots : « d'un récépissé de demande d'asile » sont remplacés par les mots : « d'une attestation mentionnée aux articles L. 741-1, L. 742-1 ou L. 743-1 » ;

2° à l'article L. 311-5, sont ajoutés les mots : « ou accorder le bénéfice de la protection subsidiaire en application du livre VII ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de précision.